

Convention

Entre les sousignés 1^{er} Gaubert Amable 2^e
Gaubert Etienne 3^e Gaubert Sylvain 4^e Gaubert
Victor 5^e Gaubert Etienne 6^e Chauvin frères
1^{er} Gaubert Prosper tous domiciliés et demeurant
à Mallefougasse, à l'exception de Gaubert
Victor domicilié et demeurant à Chateau-neuf
Vol. S^t Donat. et Gaubert Sylvain domicilié
et demeurant à Paris - Département (Seine)

Ils ont fait les accords suivants d'un
commun accord, ils ont procédé au partage
de bois taillis sis à Mallefougasse au quartier
de Buisserons et ensuite d'un autre bois
taillis sis au quartier Bramai le 1^{er}
compris sous 6 de la troisième section et le
deuxième aussi N^o 6 de la deuxième section
Gaubert Prosper reconnaît et accepte pour
le quart qui lui revient de droit le lot de la
montagne comprise sous le N^o 6 section 1^e
Le partage a été fait dans les conditions
suivantes nous avons ajouté le lot de cote
Bramai ou lot de Buisserons et nous en avons
fait qu'un seul lot dans les conditions qui
suivent 1^{er} Nous sommes parts de la

7
Coxne Nord et avons mesuré 160 mètres
qui ont été attribués en terrain au sort à
Gaubert Aimable qui ont formé le N^o 1^{er}
ensuite 160 mètres en nous dirigeant à la borne
Sud qui forme le N^o 2 attribué à Gaubert
Etienne 3^{es} 200 mètres qui ont formé le
3^{es} lot attribué à Gaubert Sylvain 4^{es} 200
qui ont formé le N^o 4 attribué à Gaubert
Victor 5^{es} 200 mètres qui ont formé le 5^{es}
lot attribué Gaubert Etienne 6^{es} 280 mètres
qui ont le N^o 6 attribué Chauvin frères 7^{es}
le lot de Bramais qui a formé le N^o 7 attribué
à Gaubert Prosper

Fait à Mallefougasse le 26 septembre
mil. huit cent quatre vingt six et neuf

On signe Gaubert Aimable Gaubert
Etienne Gaubert Sylvain Gaubert Victor
Chauvin frères Gaubert Prosper

Copie conforme

Dépot chez Richard géomètre à Cruis